

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton du PAYS MORCENAIS TARUSATE
COMMUNE DE MEILHAN

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 MAI 2025

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX
Date de convocation : 07/05/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M. LAULOM Vincent, M. MEURIS Olivier, M^{me} DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M^{me} LINXE Justine, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde

Excusé : M. TESTEMALE Maurice

Absentes : M^{me} DUCROT Stéphanie, M^{me} ILHARDOY Sandra

Procuration : M. TESTEMALE a donné procuration à Mme CHARON-BURNEL

Secrétaire de séance : M^{me} HUREL Catherine

Ordre du jour :

- **Opération n° 2503** Acquisitions petits matériels :
 - o Bacs albums bibliothèques, lecteur code barre, présentoir double face
 - o Tondeuse services techniques
 - o Vitrine exposition fossiles carrières CMGO
- **Opération n° 2504** Cimetière : Devis columbarium, mise aux normes jardin du souvenir, mise en place financement demandes subventions
- **Demande de FEC 2025**
- **Opération n° 2505** Réaménagement voiries : devis BTP Bautiaa, mise en place du financement, demandes fonds de concours
- **Opération n° 2507** : devis remplacement chauffage salle des réunions
- **Renouvellement conventions cadre service de remplacement et service social** Centre de Gestion des Landes
- **Opération n° 2508** Achat labellisation Ecocert : demande subvention CDG 40 prévention
- **Personnel territorial** : avis comité social territorial propositions délibération RIFSEEP suite à création agent de maîtrise et bonification ancienneté secrétaire de Mairie
- **Attributions subventions associations et CCAS 2025**
- **Opération n° 2101** Sécurisation routes Port d'Orion et Moulin
- **Questions diverses** :
 - o Re-indexation loyer boulangerie, échange parcelle agricole

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 08 avril 2025 à l'ensemble des élus : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OPERATION N° 2503 ACQUISITIONS PETITS MATERIELS

ACQUISITION PETITS MATERIELS (BACS ALBUMS, PRESENTOIR DOUBLE FACE, LECTEUR CODES-BARRES POUR LA BIBLIOTHEQUE)

DECISION N° 2025-01

Madame le Maire donne lecture des deux propositions des sociétés Manutan Collectivités et Demco relatives à l'acquisition de petits mobiliers et lecteur codes-barres pour la bibliothèque.

Madame le Maire propose de retenir la société Manutan Collectivités pour un montant TTC de 934,96 €.

Le conseil Municipal donne son accord.

Le Maire de la Commune de MEILHAN, Landes,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2020, autorisant Madame le Maire, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000,00 € HT.

VU la consultation réalisée auprès des sociétés Manutan Collectivités et Demco

Considérant le besoin exprimé par la commune de Meilhan relatif à l'acquisition de petits mobiliers pour la bibliothèque et d'un lecteur de codes-barres

Considérant que l'offre de la société Manutan Collectivités se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

DECIDE

- d'acquérir 3 bacs albums, 1 présentoir double face et un lecteur codes-barres pour un montant de 779,13 € HT, soit 934,96 € TTC, auprès de la société Manutan Collectivités, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits à l'opération n° 2503 du Budget Primitif
- de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

MATERIELS SERVICES TECHNIQUES

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DECISION N° 2025-02

Madame le Maire donne lecture des deux devis des sociétés Agrivision et Danthez relatifs à l'acquisition d'une tondeuse pour les services techniques.

Madame le Maire propose de retenir la société Danthez Motoculture pour un montant de 2065 € TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Le Maire de la Commune de MEILHAN, Landes,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2020, autorisant Madame le Maire, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000,00 € HT.

VU la consultation réalisée auprès des sociétés Agrivision et Danthez Motoculture

Considérant le besoin exprimé par la commune de Meilhan relatif à l'acquisition d'une tondeuse pour les services techniques

Considérant que l'offre de la société Danthez Motoculture se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

DECIDE

- d'acquérir une tondeuse pour un montant de 1 720,83 € HT, soit 2 065,00 € TTC, auprès de la société Danthez Motoculture à Souprosse, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits à l'opération n° 2503 du Budget Primitif
- de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

ACQUISITION VITRINE EXPOSITION FOSSILES CARRIERES CMGO

DECISION N° 2025-03

Madame le Maire présente les différents devis demandés auprès de Manutan Collectivité et Retif 64 relatifs à l'achat d'une vitrine d'exposition pour les fossiles de la Carrière de St-Martin-d'Oney.

Madame le Maire propose de retenir la proposition de la Société Retif Pau pour un montant de 548,34 € TTC.

Le Conseil donne son accord.

- Devis RETIF Pau vitrine 80X40X180 = 383,03 € TTC
- Devis RETIF Pau vitrine éclairage LED 80X40X180 cm = 548,34 € TTC
- Devis RETIF Pau vitrine éclairage LED 90X46X172 cm = 566,80 € TTC
- Devis Manutan collectivités idem Campagne éclairage LED = 2 403,12 € TTC
- Devis Manutan collectivités = 1 599,22 € TTC

Le Maire de la Commune de MEILHAN, Landes,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2020, autorisant Madame le Maire, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que

toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000,00 € HT.

VU la consultation réalisée auprès des sociétés Manutan Collectivités et RETIF PAU

Considérant le besoin exprimé par la commune de Meilhan relatif à l'acquisition d'une vitrine colonne pour mettre en valeur le patrimoine local notamment les carrières de Campagne. Cette vitrine présentera des fossiles témoignant des intrusions marines majeures et sera accessible au public.

Considérant que l'offre de la société RETIF 64 se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

DECIDE

- d'acquérir une vitrine d'exposition auprès de la société RETIF PAU pour un montant de 456.95 € HT soit un montant de 548,34 € TTC.
- de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal, l'achat de plateaux pour les associations avait été évoqué ; le comité des fêtes a fait l'acquisition de 400 plateaux, l'achat de plateaux supplémentaires n'est donc pas nécessaire.

OPERATION N° 2504 CIMETIERE : COLUMBARIUM, MISE AUX NORMES JARDIN DU SOUVENIR, PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE FEC

DELIBERATION N° 2025- 021

Madame le Maire informe l'assemblée du montant du FEC 2025 pour 6687 €, la dépense devra atteindre 8 359 € minimum.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la construction d'un nouveau jardin du souvenir et de la construction d'un nouveau columbarium. Il a été demandé plusieurs devis à plusieurs entreprises.

La société Progranit propose un columbarium 15 cases, identique à celui en place au cimetière de Meilhan. La société propose de ne pas faire de travaux à l'existant mais de faire un nouveau jardin avec puisard.

La société Granimond propose un columbarium 12 cases.

M^{me} Hurel fait remarquer que le devis de la société Granimond mentionne un quota de dispersion des cendres.

M. Chabanne souligne qu'il n'est pas judicieux d'effectuer les travaux de maçonnerie en régie compte tenu du montant proposé.

Madame le Maire fait remarquer qu'il est difficile de comparer les deux devis, les columbariums ont une capacité différente.

M. Chabanne souligne que le puisard est identique.

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de la société Aquitaine Progranit et sollicite le FEC pour cette opération.

M^{me} Charon intercède « le montant de la dépense est suffisant pour solliciter le FEC ? »

Madame le Maire rappelle le montant minimum de la dépense, soit 8 359 €.

Le conseil municipal donne son accord.

Madame le Maire donne lecture des différents devis reçus :

- **Société Granimond (Montant TOTAL TTC = 15 741,48 €)**
 - o Poste columbarium, 12 cases, 3 étages identiques, montant HT 9 116,90 €, soit 10 940,28 € TTC

 - o Poste jardin du souvenir
 - puisard octogonal, 45 dispersions, montant HT 2 121,00 €, soit 2 545,20 € TTC
 - Stèle + espace de marquage, 50 plaques montant HT 1 880,00 €, soit 2 256,00 € TTC

- **Société Aquitaine Progranit (TOTAL TTC = 13 756,00 € TTC)**
 - o Poste columbarium, 15 cases, 3 étages identiques montant HT 9 980,00 € soit 11 976,00 € TTC
 - o Poste jardin du souvenir : Travaux maçonnerie pour un montant HT de 1 483,33 € soit un montant TTC de 1 780,00 €

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur le choix de l'entreprise.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Aquitaine Progranit pour un montant HT de 11 463,33 € soit un montant TTC de 13 756,00 €
- **SOLLICITE** l'attribution d'une part du Fonds d'Équipement des Communes pour l'année 2025 pour l'opération 2504, columbarium, travaux jardin du souvenir, pour un montant de 6 687,00 €
- **DIT** que la ressource sera affectée à l'opération n° 2504.
- **ACCEPTE** le plan de financement ainsi

Prévision dépenses		Prévision recettes	
Désignation	Montant € HT	Désignation	Montant €
Poste columbarium	9 980,00	Fonds concours CCPT	0,00
Poste Jardin du souvenir travaux de maçonnerie, Fourniture et pose d'une cave béton	1 483,33	FEC 2025	6 687,00
		Fonds libres Commune	4 776,33
Montant total HT	11 463,33	Montant total HT	11 463,33

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

OPERATION N° 2507 : REMPLACEMENT CHAUFFAGES SALLE DES REUNIONS

Madame le Maire informe que deux propositions ont été déposées en mairie :

- Devis Fortrie Plomberie climatiseur = 3 569,83 € TTC
- Devis Ets Béton climatiseur = 5 381,33 € TTC

Madame le Maire indique que certains pensent que ce n'est pas le bon système de chauffage et informe l'assemblée qu'une demande de remplacement des chauffages gaz va être sollicitée auprès d'entreprises.

M^{me} Charon-Burnel défend « le gaz alimente quoi d'autre ? »

Madame le Maire répond « le gaz en réseau alimente le bâtiment. Le conseil examinera lors d'une prochaine séance les deux possibilités, remplacement des radiateurs gaz ou mise en place d'un chauffage réversible ».

Le conseil sursoit.

OPERATION N° 2505 REAMENAGEMENT VOIRIES

ROUTE DU BOS DE MARSACQ, ROUTE DU BALASSON, ROUTE DU CHATEAU D'EAU

DELIBERATION 2025-022

Madame le Maire rappelle la proposition de la société Bautiaa relative au réaménagement des Routes du Bos de Marsacq, Balasson et Château d'Eau.

Madame le Maire informe qu'un nouveau chantier d'exploitation forestière doit être effectué sur la Route du Bos de Marsacq ; la route présente déjà un état de dégradation notable et est susceptible de subir une détérioration accrue au terme des travaux. Il serait judicieux que les travaux de réaménagement ne démarrent qu'à l'issue des travaux forestiers.

M. Chabanne précise que l'entreprise Bautiaa pourrait commencer les travaux Routes du Château d'Eau et du Balasson fin mai.

Le conseil municipal donne son accord.

VU l'article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux provisions et dépréciations,

Considérant que les voiries communales Route du Château d'Eau, Route du Bos de Marsacq et Route du Balasson nécessitent des travaux de réaménagement de voirie, pour permettre une amélioration du service rendu, garantir la sécurité et le confort auprès des usagers,

Considérant que ces travaux de réaménagements de voiries vont permettre d'améliorer la résistance mécanique, s'agissant de travaux de renforcement par augmentation d'épaisseur, par changement de la qualité des diverses couches.

Considérant que la Société BTP Bautiaa a transmis un devis qui a été approuvé lors de la séance du conseil Municipal du 06 mai 2025 pour un montant HT de 75 728,020 €, soit un montant TTC de 90 873,60 €.

Considérant la délibération approuvant le budget primitif 2025, notamment l'opération n° 2505, réaménagement de voiries,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société BTP Bautiaa pour un montant HT de 75 728,020 €, soit un montant TTC de 90 873,60 €.
- **DIT** que le règlement interviendra à l'opération 2505 réaménagement de voiries
- **APPROUVE** le plan de financement établi ainsi :

DEPENSES	MONTANT DEPENSE € HT	RECETTE	MONTANT RECETTE € HT
Travaux réaménagement voirie Route du Château d'Eau	20 438,00	Fonds de concours CCPT 50%	37 864,00
Travaux réaménagement voirie Route du Bos de Marsacq	39 916,80		
Travaux réaménagement voirie Route du Balasson	15 373,20	Fonds libres commune 50%	37 864,00
TOTAL	75 728,00		75 728,00

- **SOLLICITE** les Fonds de Concours de la Communauté des Communes du Pays Tarusate à hauteur de 50% du montant HT, soit un montant de 37 864,00 €.

**RENOUVELLEMENT CONVENTIONS CADRES SERVICE DE REMPLACEMENT ET SERVICE SOCIAL
CENTRE DE GESTION DES LANDES**

DELIBERATION 2025-023

Madame le Maire donne lecture des propositions de conventions d'adhésion au service de remplacement et mise à disposition d'un travailleur social du CDG40.

M^{me} Charon-Burnel demande quelle est la durée de la convention.

Madame le Maire explique que la durée est illimitée.

Le conseil municipal donne son accord.

Considérant la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion des Landes signée le 7 février 2022

Considérant les propositions de conventions cadres pour le service remplacement et la mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG 40

Considérant que le CDG 40 s'engage à proposer à la collectivité des agents par voie contractuelle et mis à disposition par le CDG 40

Considérant que la convention relative au service social permet de faire bénéficier gratuitement aux agents de la collectivité un accompagnement par un travailleur social en cas de difficultés de santé, de maintien dans l'emploi, d'ordre familial, ... Les travailleurs sociaux peuvent à la fois aider les agents et accompagner la collectivité notamment en lien avec le pôle protection sociale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de remplacement du CDG 40
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG 40
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions

OPERATION N° 2508 ACHAT LABELLISATION ECOCERT – DEMANDE SUBVENTION CDG 40 PREVENTION

Madame le Maire informe le conseil municipal que des devis ont été demandés pour l'acquisition d'une cellule de refroidissement et d'une armoire positive.

M. Chabanne précise que les devis ne comprennent pas les étagères, cela reste en supplément. L'avis de l'agent en cuisine a été sollicité.

L'acquisition d'une cellule avec une capacité de 16 niveaux mérite réflexion : la collectivité a-t-elle un tel besoin ? L'agent pense qu'une cellule inférieure serait suffisante ; une utilisation de 3 à 4 bacs serait suffisante pour la quantité de rationnaires actuels. Une cellule de 10 niveaux serait suffisante. Un devis modificatif a été demandé, la société Rioublanc, fournisseur des matériels de la boulangerie a transmis son offre.

Madame le Maire précise que l'enregistrement sur clé USB doit être pris en compte, certains devis ne le précisent pas. Cette option permet le relevé des températures et allège l'agent dans cette partie administrative.

M. Meuris émet des réserves : « en termes de bruits, est-ce précisé dans les devis ? Je connais le fonctionnement de ce matériel, les moteurs sont bruyants, cela ressemble à un bruit de compresseur, si le matériel est installé dans la cuisine l'agent peut être gêné. Il faudra peut-être prévoir de déplacer le moteur à l'extérieur sur le toit ».

Madame le Maire répond : « la cellule ne sera pas utilisée tous les jours, il faut demander à l'agent, et demander aux fournisseurs de préciser le nombre de décibels, il faut approfondir en termes de bruit ».

M. Chabanne ajoute « il n'y a pas d'urgence, on va creuser un peu plus ».

Madame le Maire propose de demander également aux fournisseurs le nombre de décibels pour l'armoire réfrigérée.

Madame le Maire informe qu'une demande de subvention a été sollicitée auprès du Centre de Gestion des Landes dans le cadre du fond de prévention, l'acquisition ne se fera qu'à réception de la décision.

M^{me} Charon-Burnel interroge : « les articles proposés correspondent à ce qu'il se fait sur le marché ? C'est intéressant d'attendre la réponse du Centre de Gestion et de connaître la réalité de la partie financière ».

PERSONNEL TERRITORIAL : AVIS COMITE SOCIAL TERRITORIAL PROPOSITIONS DELIBERATION RIFSEEP SUITE A CREATION AGENT DE MAITRISE ET BONIFICATION ANCIENNETE SECRETAIRE DE MAIRIE

Madame le Maire donne lecture des avis de la commission du Comité Social Territorial (CST) du 5 mai 2025 dernier :

- Lignes Directrices de Gestion (LDG) : avis défavorable unanime collège des représentants du personnel et avis favorable collège des représentants de l'administration
- Détermination des nouvelles modalités du RIFSEEP : avis défavorable unanime collège des représentants du personnel et avis favorable collège des représentants de l'administration

Madame le Maire propose de redéposer les propositions à l'identique, pour le deuxième examen à la séance du 2 juin prochain.

M^{me} Charon-Burnel demande si l'avis est motivé.

M. Meuris répond que c'est un avis défavorable de principe.

ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – CCAS 2025

DELIBERATION 2025-024

Madame le Maire donne le compte-rendu de la commission association réunie pour examiner les demandes de subventions.

Madame le Maire propose de reconduire les montants de la part fixe à toutes les associations pour 2025.

Le conseil municipal donne son accord.

Les associations sportives (USM, pétanque, badminton) devront transmettre la liste des licenciés à partir de la rentrée prochaine pour bénéficier de la part variable 2025.

Le montant de 2900 € est reconduit pour la coopérative scolaire.

Le comité des fêtes bénéficiera du versement des parts fixe et variable pour un montant de 4000 €.

L'Association Départementale des Landais amis Haut-Rhin avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 200 € en 2024 à l'occasion du 85^{ème} anniversaire. La subvention ne sera pas reconduite en 2025.

L'association Souvenir Français Comité de Meilhan et Tartas-Est, nouvellement créée, a déposé une demande de subvention.

La commission communication et association propose de ne pas verser de subvention en 2024. En 2023, l'association En Harmonie n'avait pas eu de subvention ; l'association n'a pas une année de bilan, un traitement équitable doit être appliqué.

Madame le Maire ajoute « si l'association décide d'emmener les élèves en fin d'année en sortie pédagogique visiter l'Arc de Triomphe, elle pourra demander une subvention exceptionnelle si le projet est intéressant. Les partenaires tels que l'antenne nationale du souvenir français, la coopérative scolaire pourront être sollicités, afin de réduire la participation des familles.

L'entente Meilhanaise sollicite une subvention exceptionnelle de 1080 € afin de financer la formation permis d'exploiter de la Licence IV, deux membres d'associations Meilhanaise (APEM, ACCA) sont inscrits. La formation aura lieu du 16 au 18 juin 2025.

M. Chabanne précise qu'une troisième personne (membre pétanque) serait également intéressée par cette formation, mais elle souhaite connaître la contenance de la formation.

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1080 €.

Le conseil municipal donne son accord.

Madame le Maire propose de verser une subvention de 5500 € au CCAS.

Le conseil municipal donne son accord.

VU le budget primitif 2025 de la commune voté le 08 avril 2025,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions obligatoires pour obtenir le versement d'une subvention par les associations, à savoir, la fiche demande, accompagnée du bilan financier 2024, du budget prévisionnel 2025, du compte-rendu des activités de l'année 2024 et des documents annexes.

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association Entente Meilhanaise, détentrice de la licence IV, relative au financement de formations obligatoires pour la délivrance du permis d'exploiter de deux stagiaires pour un montant de 1080 € TTC

Considérant la réunion de la commission communication en date du 28 avril 2025,

Madame le Maire propose au conseil municipal le montant des subventions aux associations pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** les subventions aux associations pour l'exercice 2025, comme suit :

DESIGNATION ASSOCIATIONS	Catégories	Vote part fixe 2024	Vote part variable 2024	VOTE PART FIXE 2025	VOTE PART VARIABLE 2025
USM	Sportive	400,00	Part variable versée novembre 2024 47 licenciés – 18 ans x 40 € x = 1880 €	400,00	Part variable versée sur production du nombre des licenciés rentrée 2025-2026
FOYER	Sportive Section badminton	400,00	Part variable versée novembre 2024 33 licenciés -18 ans x 40 € = 1 320 €	400,00	Part variable versée sur production du nombre des licenciés rentrée 2025-2026
RURAL	Loisirs section randonnée	400,00		400,00	

	Loisirs section peinture	400,00		400,00	
PETANQUE CLUB MEILHAN	Sportive	400,00	Part variable 2023 à verser en 2024 = 18 jeunes licenciés X 40 € = 720 € La part variable 2024 versée le 21/10/2024 26 licenciés – 18 ans X 40 € = 1040 €	400,00	Part variable versée sur production du nombre des licenciés rentrée 2025-2026
SLAM	Sportive	400,00		400,00	
LOS ASTIAUS	Sportive	400,00		400,00	
3EME AGE		400,00		400,00	
PREVENTION ROUTIERE		150,00		150,00	
ACCA	Utilité publique	400,00	<i>Subvention exceptionnelle 2024 2564 € (tvx local) et 1432 € (Rbst frais énergies 2023)</i> <i>Part variable versée en 2020, 415 € (5 €/adhérent)</i>	400,00	
COMITE DES FETES		400,00	Part variable 2024 = 3 600,00 €	400,00	3 600,00
APEM	Education	400,00		400,00	
FNACA		250,00		250,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE	Education	2900,00		2900,00	
EN HARTMONIE	Loisirs	400,00		400,00	
Association Départementale des Landais amis Haut- Rhin	Loisirs	200,00	Non reconduite en 2025	0,00	
TOTAL		8 300,00	12 556,00	8 100,00	3 600,00

- **FIXE** le montant de la subvention 2025 pour le CCAS à 5 500,00 €

- **FIXE** le montant de la subvention exceptionnelle pour l'Entente Meilhanaise relative au remboursement de 2 formations permis d'exploiter pour un montant de 1 080,00 €
- **DECIDE** qu'une part variable supplémentaire pourra être allouée à certaines associations après avis motivé
- **DECIDE** que ces subventions ne pourront être versées qu'après réception de la demande de subvention et de la liste des adhérents pour les associations sportives

QUESTIONS DIVERSES

- Ré-indexation loyer boulangerie

Madame le Maire informe que le loyer de la boulangerie sera ré-indexé à compter du 17 mai prochain.

Le montant du loyer mensuel à compter du 17/05/2025 sera égal à 648,82 € HT.

Pour information décompte pour le mois de mai

- Du 01 au 16 mai 2025 = $636,02 \times 16 \text{ jours} / 31 = 328,27 \text{ €}$
- Du 17 au 31 mai 2025 = $648,02 \times 15 \text{ jours} / 31 = 313,56 \text{ €}$

- Réunion PEDT :

Une réunion de travail aura lieu le vendredi 16 mai, les Francas vont accompagner les acteurs présents (enseignantes, équipe accueils périscolaire extrascolaire, bibliothèque, délégués des parents d'élèves, commission éducation).

- Mayade

La réception de la mayade aura lieu le 4 juillet 2025 à 20 heures, au Bistro.

- Bilan de mandat

Madame le Maire rappelle que le bilan de mandat doit être distribué avant le 1^{er} septembre 2025.

Madame le Maire rend compte de la réunion organisée avec les adjoints.

Elle propose la création de deux équipes de travail pour travailler sur les PV des conseils municipaux par tranche de 3 années ; 2020 à 2022 et 2023 à 2025, 2 réunions par semaine.

M^{me} Charon-Burnel propose : « les bulletins municipaux établis chaque année font un récapitulatif sur ce qui a été fait sur l'ensemble du mandat. Est-ce que tout doit être évoqué ou cela doit rester exhaustif ? »

Madame le Maire propose que chaque groupe de travail définisse des ITEM.

M. Lacoste ajoute « chaque groupe va répertorier les sujets intéressants par thèmes différents, lors d'une soirée on fera une mise en commun des ITEMS, une synthèse sera établie ».

Madame le Maire propose une liste cadre pour chaque groupe avec des thèmes essentiels : école, voirie, cimetière... Il faut une méthodologie. L'analyse du récapitulatif des délibérations pourrait être exploité.

Madame le Maire rend compte de la journée de formation suivie pour l'établissement du bilan de mandat, des exemples de bilan ont été donnés, il ne faut pas trop de texte.

M^{me} Lapêtre-Tauziet ajoute « trop de chiffres tue les chiffres ».

M^{me} Charon-Burnel demande si une date est déterminée pour une éventuelle réunion.

Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas de réunion publique pour la présentation du bilan de mandat ; « le document doit être distribué avant le 1^{er} septembre. Les ITEMS doivent être définis, il faut savoir comment les mettre en page. Il faut ajouter des photos. Si nous décidons d'un envoi par la poste, les documents doivent être déposés un mois avant la distribution, cela veut dire que fin juillet la version imprimée doit être déposée à la poste ».

M^{me} Hurel précise « La société LJ Print sera chargée de la mise en page, quel sera le délai ? ».

M^{me} Charon-Burnel interpelle les élus : « le bilan est-il obligatoire ? Peut-on faire ce que l'on veut ? Il doit être attractif, exhaustif, il est parfois difficile de concilier les deux. On peut tout imaginer, avoir un sujet dans le titre, l'essentiel dans le texte, 3-4 gros sujets, lever l'ancre par le texte ».

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation à réaliser un bilan de mandat.

M^{me} Hurel ajoute qu'il ne faut pas de grands textes, les gens ne lisent pas.

Madame le Maire définit les dates des réunions : les mardi 20, jeudi 22, lundi 26 et mardi 27 mai à 20h30.

M^{me} Charon-Burnel corrobore : « dès lors que les thèmes seront définis, on ne fera plus des réunions pour écrire. Si la préparation n'est pas achevée en deux réunions, cela va être difficile de terminer dans les temps. Les deux groupes vont travailler dans la même salle ? ».

Madame le Maire dit qu'un groupe travaillera dans la salle du conseil municipal et l'autre groupe sera dans le bureau des adjoints.

M^{me} Charon-Burnel pense qu'un groupe de sept personnes est trop important.

Madame le Maire ajoute « on peut aussi imaginer au départ des groupes de 2 personnes pour travailler sur une année. Si on n'est pas efficace à la première réunion, on changera le mode de fonctionnement ».

M. Meuris annonce qu'il sera absent sur les trois premières dates.

Madame le Maire énonce les deux groupes :

- M^{me} Loubère, M. Chabane, M^{me} Charon-Burnel, M^{me} Linxe, M. Loubère, M. Meuris
 - M. Lacoste, M^{me} Hurel, M. Testemale, M. Laulom, M^{me} Despouys, M^{me} Lapêtre-Tauziet
- M^{mes} Ducrot et Ilhardoy étaient absentes

Madame le Maire souhaite l'impression des tables des délibérations depuis 2020, un exemplaire numérique sera transmis à chaque élu.

- Stationnement Rue de l'Eglise

M. Laulom soulève le problème du stationnement Rue de l'Eglise lors des concours de Pétanque, la visibilité dans le carrefour présente un danger.

M. Lacoste préconise la mise en place de balises lors des manifestations afin d'empêcher le stationnement.

Madame le Maire propose un arrêté permanent Rue de l'Eglise pour interdire le stationnement.

- Sécurisation Route du Port d'Orion et Route du Moulin

Madame le Maire rappelle qu'une réflexion doit être envisagée concernant les aménagements notamment la Route du Moulin avant la fin de la période provisoire. L'UTD doit réaliser les comptages, nous avons préconisé les comptages semaines 20 et 21.

Dès que les comptages seront analysés et retranscrits, une réunion publique avec les riverains sera organisée.

M. Chabanne s'inquiète : «Il va nous falloir des chiffres. Pour vraiment casser la vitesse, il faut installer une vraie chicane au croisement des Routes du Port d'Orion et du Moulin».
Madame le Maire ajoute qu'il n'y a pas assez de visibilité au niveau du panneau STOP.

La séance est levée à 22 H00.

Le secrétaire de séance
M^{me} HUREL Catherine



Le Maire
M^{me} LOUBERE Patricia

